Ville de Maîche

Nos réf. : PM/NH/2026

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2026-82 - Règlementation de la circulation et du stationnement pendant la Crazy Pink Run le mercredi 14 octobre 2026

Le Maire de Maîche,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le Code de la Route,
Vu l'accord de Mme le maire de MANCENANS LIZERNE

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la course d'obstacles organisée par la ville de Maîche dans le cadre de « Octobre Rose », manifestation qui permettra de sensibiliser la population au dépistage du cancer du sein et de récolter des fonds pour soutenir les associations de malades et les familles.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite le mercredi 14 octobre 2026 à partir de 17h00 jusqu'à minuit afin de permettre le bon déroulement de la course d'obstacles « Crazy Pink Run » organisée par la ville de Maîche :

- Dans la totalité des rues Gaston Mariotte, rue du vieux château, rue Mérode,
- Partiellement pour les rues : - Guyot du N°5 jusqu'au carrefour avec la rue de la Batheuse, rue des 4 frères Piquerez à partir du n° 3 jusqu'au carrefour avec la rue de la batheuse.

Article 2 : Le stationnement sera interdit le mercredi 14 octobre 2026 à partir de 17h00 jusqu'à minuit dans les rues suivantes :

- Rues Guyot, Gaston Mariotte, rue des 4 frères Piquerez, rue du vieux château, rue Mérode

Article 3 : **Les secours** pourront entrer dans le périmètre de la manifestation depuis la rue des boutons d'or.
Les riverains des rues Gaston Mariotte, rue du vieux château, rue Mérode, rues Guyot et rue des 4 frères Piquerez **ne pourront pas accéder en véhicule à leur propriété ou en sortir le temps de la manifestation.**
Les riverains des rues Charles Simon, Jean Monnet et Rue Guyot (du 2 au 10) pourront accéder à leur domicile depuis la rue des pendants depuis Mancenans-Lizerne.

Article 4 : Les panneaux de déviation et les barrières seront déposés sur place par les services municipaux.

Article 5 : La gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche
- Monsieur le sous-préfet de Montbéliard,
- Monsieur le chef du centre de secours principal de Maîche,
- Madame la Directrice Générale des services de la ville de Maiche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale.

Maîche, le 22 septembre 2026
Le Maire,
Régis LIGIER

MAIRIE de MAÎCHE (Doubs)

Information Riverains "Crazy Pink Run"

L'édition 2026 de la Crazy Pink Run, manifestation organisée dans le cadre d'Octobre Rose et de la lutte contre le cancer du sein, se déroulera le **mercredi 14 octobre.**

Pour permettre son déroulement, je vous informe que les rues Guyot, vieux château, Gaston Mariotte, Mérode, 4 frères Piquerez seront fermées à la circulation et au stationnement **à partir de 17h00 jusqu'à minuit**.

Pour les riverains résidant rues Charles Simon, Jean Monnet et Rue Guyot (du 2 au 10), l'accès sera possible et se fera via Mancenans-Lizerne.

Je vous remercie de bien vouloir prendre vos dispositions afin de stationner vos véhicules en conséquent durant ce créneau horaire.

Si le cœur vous en dit, vous pouvez symboliser votre implication pour cette cause en apportant une touche de rose (ballon ou toute autre décoration).

Je vous remercie pour votre compréhension,

Avec mes meilleures salutations,

Le Maire
Régis LIGIER

MAIRIE DE MAICHE (DOUBS)

Plan de circulation



Crazy Pink Run du 14 octobre 2026

Légende :
Circulation et stationnement interdite - Barrières